

Enseigner à l'étranger

1. L'E.F.E.

L'EFE (Enseignement Français à l'Étranger) est constitué de plusieurs réseaux d'établissements français, notamment l'AEFE et la Mission Laïque (OSUI au Maroc). La mission première de l'EFE tourne essentiellement se décline en trois axes. Elle a pour vocation de scolariser les élèves français et binationaux qui résident à l'étranger, d'attirer une certaine élite d'étudiants étrangers pour qu'ils poursuivent leurs études en France et de promouvoir la francophonie dans le monde.



2. L'A.E.F.E.

L'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), est le principal acteur de ce réseau avec environ 500 établissements à travers le monde. Au regard du droit local, tous ces établissements sont des établissements d'enseignement privé. Au regard du droit français, les établissements à gestion directe et ceux qui sont conventionnés s'apparentent à des établissements d'enseignement privé sous contrat. Une partie des personnels est rémunérée par l'AEFE (ce sont les postes de résidents et d'expatriés) et une autre l'est directement par les finances de l'établissement (les recrutés en contrat local).

Les autres établissements de l'agence sont homologués, c'est-à-dire qu'ils ne recrutent qu'avec des contrats locaux. En échange du versement de 1 à 2% des frais de scolarité perçus par l'établissement à l'AEFE, l'agence met à disposition les ressources pour conseiller et soutenir l'établissement, pour effectuer des missions d'inspection, et proposer des formations continues au personnel de l'établissement.

3. La Mission Laïque

Parallèlement à l'AEFE, une association, la Mission Laïque, est à la tête d'un réseau de 111 établissements. Certains d'entre eux sont financés par des entreprises, pour scolariser les enfants de leurs employés. Au Maroc, l'émanation de la MLF s'appelle l'Office scolaire et universitaire international (OSUI) qui s'est donné pour objectif de répondre à la demande croissante des familles marocaines, demande que le réseau géré par l'AEFE ne pouvait plus satisfaire à lui seul. Aujourd'hui, dix établissements de l'OSUI scolarisent plus de 11 500 élèves dont près de 90% sont de nationalité marocaine. Les formations sont homologuées par le ministère français de l'Éducation nationale.

4. Avant de postuler :

Il faut bien comprendre que les postes proposés par les établissements correspondent à des profils particuliers. Les conditions de travail et la rémunération sont elles aussi très variables.

Si vous êtes amoureux des langues, vous pourrez tenter vos chances dans les Ecoles européennes. Le profil recherché est, en effet, axé sur leur maîtrise. Un niveau B2 en anglais est indispensable ainsi que d'autres certifications notamment en allemand, espagnol ou en italien. La rémunération étant attractive (entre 4 000 et 6 000 euros par mois), les candidats sont nombreux pour un petit nombre de postes. Le format des cours est différent avec des séances de 45 minutes, mais le temps de travail hebdomadaire est sensiblement le même qu'un enseignant certifié.

Si vous avez une expérience de formateur ou que vous détenez le CAFFA, vous pouvez postuler sur les postes d'expatriés (EEMCP2 - enseignant expatrié à mission pédagogique du second degré) publiés en septembre sur le site de l'AEFE.

Le recrutement se fait sur dossier et les candidats sélectionnés passent un entretien en janvier. L'enseignant expatrié est chargé de la formation des collègues d'un pays ou d'une zone géographique. Il dispose d'une décharge horaire pour accomplir ses missions.

Les contrats sont d'une durée de 5 ans (3 + 1 + 1), théoriquement renouvelable une fois. La prime d'expatriation est très élevée et dépend du coût et des conditions de vie de chaque pays.



L'essentiel des autres postes ne demandent pas un profil particulier, mais la maîtrise des langues et des outils numériques est souvent appréciée. Ces postes sont publiés sur le site de la Mission Laïque entre les mois d'octobre et de décembre et les postes de résidents sur le site de l'AEFE vers la fin du mois de décembre. Une prime, appelée ISVL (indemnité spécifique de vie locale), complète le salaire. Les contrats sont d'une durée de 3 ans, renouvelables une fois maximum. Il est possible de changer de pays d'affectation à l'issue du premier contrat de 3 ans.

Vous pouvez aussi être directement recruté par l'établissement. Les collègues titulaires sont détachés par le MEN. La rémunération et la charge de service sont négociées directement avec l'établissement.

4. Programme de mobilité internationale Jules Verne

Le programme Jules Verne offre la possibilité de partir enseigner dans un établissement étranger pendant un an, voire deux ou trois dans le cas du renouvellement du contrat.

Créé en 2009, ce programme se décline dans chaque académie dans le cadre de sa politique d'ouverture internationale et permet donc à un professeur titulaire de découvrir un système d'enseignement différent afin d'enrichir sa pratique pédagogique et/ou d'accroître ses compétences linguistiques.

Pour ce faire, l'enseignant est accueilli dans un établissement scolaire du pays choisi dans lequel il assurera des cours en français majoritairement. Néanmoins, il pourrait être amené à enseigner aussi en langue étrangère pour une partie de son service et donc un niveau B2 est demandé dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).



Parfois, en parallèle, un enseignant étranger est accueilli en France dans l'établissement du collègue partant : il y a donc véritablement échange de postes, mais ce n'est pas une obligation.

Pendant cette année à l'étranger, l'enseignant est mis en position de détachement ou de mise à disposition ; il continue à percevoir son salaire français auquel s'ajoute une indemnité annuelle de frais d'expatriation qui s'élève en 2022 à 5 500 euros pour un pays européen ou 6 500 euros pour un pays hors Union européenne (voir le décret n° 2019-948 du 10 septembre 2019).

En revanche, les obligations de service et le calendrier des congés scolaires sont fixés par le pays d'accueil.

Tout cela est récapitulé dans une lettre de mission que signe le collègue avant son départ.

À l'issue de son séjour à l'étranger, le professeur regagne son académie et dans la mesure du possible, réintègre son ancien poste - mais ce n'est pas systématique et parfois il a obligation de participer au mouvement intra-académique à son retour.

En général, les dossiers sont à faire parvenir courant octobre dans son rectorat. Les entretiens ont lieu en novembre et les candidats retenus sont prévenus en décembre.

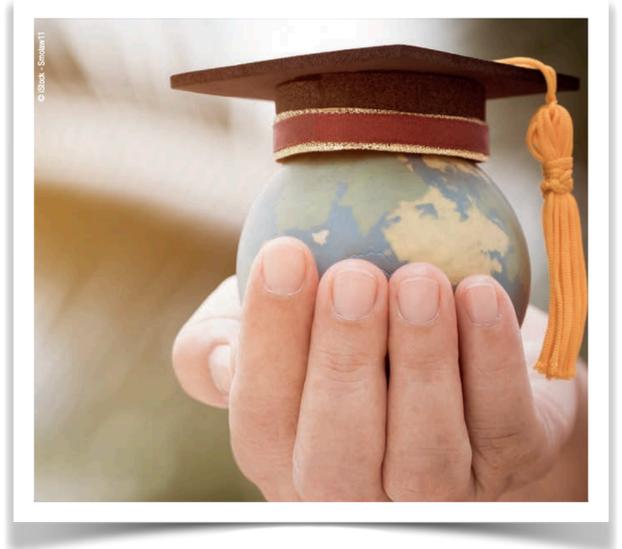
Plus d'informations :

- BO n°29 du 22 juillet 2021,
- site internet du rectorat, aux pages internationales,
- délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) :
Monsieur Jean SOLITO / Rectorat de Toulouse
75 Rue Saint Roch CS 87703 / 31077 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 36 25 87 81 / courriel : dareic@ac-toulouse.fr
- <https://eduscol.education.fr/1232/programme-de-mobilite-internationale-jules-verne>

5. Un certificat pour enseigner à l'étranger :

Les trois ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'Europe et des Affaires étrangères ont travaillé conjointement sur la mise en place d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, le CAPEFE.

Ce certificat a pour vocation de valoriser des compétences liées à l'enseignement à l'étranger, notamment la maîtrise de l'anglais voire d'une autre langue, la maîtrise des méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde et la connaissance d'une aire géographique. Il s'adresse aussi bien aux étudiants des INSPÉ qu'aux enseignants contractuels et titulaires de l'EN, mais aussi aux enseignants contractuels en France et à l'étranger. La formation est dispensée par des INSPÉ en étant intégrée au Master MEEF. Cet examen met en avant la spécialisation géographique (Asie, Amérique du sud, ...) de chaque INSPÉ.



L'épreuve se compose de deux parties obligatoires :

- Une épreuve écrite de deux heures, qui comprend la compréhension d'un texte en anglais pour vérifier la maîtrise de la langue et une production en français en relation avec la compétence 1 «Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue».
- Une épreuve orale d'une heure, composée d'un exposé en français sur la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » et d'un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé.

Ce certificat est pour l'instant facultatif : il constitue néanmoins un élément de valorisation non négligeable pour un dossier de candidature. Il pourrait même devenir à terme, un élément déterminant des recrutements pour le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Or, si l'enseignement français à l'étranger a pour vocation de développer la francophonie, la prépondérance donnée à la maîtrise de l'anglais pour l'obtention du CAPEFE, paraît paradoxale. Quelle est donc la pertinence d'un tel certificat sachant que le niveau d'anglais fait déjà partie des critères de recrutement pour les établissements situés dans les régions du monde où sa maîtrise est nécessaire ?

6. Le forum DETOM du SNALC : une place où trouver des réponses :

Le SNALC DETOM qui gère les personnels détachés à la 29ème base et les personnels travaillant en Outremer (hors Réunion et Mayotte), a ouvert son forum de discussion au début du mois de janvier pour la 29ème base et l'ouvrira pour l'Outremer à partir du mois de mars 2022.

Ce forum a pour objectif de faciliter les échanges entre les collègues qui sont très éloignés géographiquement, mais qui rencontrent les mêmes problématiques.

Trois grands axes de discussion sont proposés :

- Les questions relatives à la carrière,
- Les échanges concernant les postes proposés par la 29ème base en France (écoles militaires, ...) et à l'étranger,
- Les discussions autour du militantisme.

Les adhérents qui ne font pas encore partie de la 29ème base peuvent tout de même faire une demande d'inscription pour qu'ils puissent se renseigner en vue d'un futur détachement.

<https://detom-snalc.forumactif.com/>

Contactez-le SNALC Toulouse :



05 61 13 20 78

Dossier paru dans la Quinzaine Universitaire n°1 461 du 28 janvier 2022.

- Coordonné par Jean-Pierre GAVRILOVIĆ, président du SNALC Détachés-Étranger-Outre-mer et du SNALC de l'académie de Strasbourg.
- Avec la contribution d'Élise BOZEC BARET, responsable nationale SNALC pour le CNED ;
- Philippe TRÉPAGNE, secrétaire national chargé de la gestion des personnels ;
- Sébastien HECKMANN, secrétaire académique du SNALC Détachés-Étranger-Outre-mer ;
- Sophie GRÉBERT, responsable nationale du SNALC Enseignement privé.